

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 376

présenté par
M. Binet

ARTICLE 19

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« constitue »

les mots :

« doit être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation de la rédaction du projet de loi avec le texte retenu par les conventions internationales en matière d'intérêt de l'enfant.